

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1364

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Conseil de faculté de l'Unité de formation et de recherche (UFR) - Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1364**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Conseil de faculté de l'Unité de formation et de recherche (UFR) - Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'UFR de médecine Lyon-Est, créée par délibération statutaire du conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1, en date du 23 septembre 2008, est une composante de l'Université, au sens de l'article L 713-1 du code de l'éducation. Elle est partie constituante du Centre hospitalier et universitaire (CHU) de Lyon en application de la convention conclue dans les conditions définies à l'article L 713-4 du code de l'éducation.

La Faculté de médecine Lyon-Est assume les diverses missions d'enseignement, de perfectionnement et de spécialisations médicales telles qu'elles sont définies par l'article L 713-4 du code de l'éducation.

Elle contribue au développement de la recherche et assume la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique.

La faculté a pour mission de :

- former des médecins,
- répondre aux besoins en matière de formation médicale continue,
- promouvoir et développer une activité de recherche fondamentale et appliquée, en liaison avec les autres composantes de l'université, particulièrement les autres UFR de santé ainsi qu'avec tout organisme public et privé, notamment les grands organismes nationaux de recherche,
- contribuer à la formation d'autres professionnels de santé,
- participer aux actions de coopération internationale dans le domaine de la santé,
- conseiller les pouvoirs publics sur toute question intéressant la santé.

II - Modalités de représentation

La faculté est administrée par un conseil, élu dans les conditions fixées par les articles L 713-3 et L 719-1 du code de l'éducation, et dirigée par le doyen.

Le Conseil de faculté se compose de 40 membres répartis de la façon suivante :

- 32 membres : 24 représentants des personnels enseignants et administratifs et 8 représentants des étudiants,
- 8 personnalités extérieures à l'établissement : 1 représentant des collectivités territoriales (Métropole de Lyon), 1 représentant des Hospices civils de Lyon (HCL), 1 représentant du Centre Léon Bérard, 1 représentant du Conseil de l'Ordre des médecins, 1 représentant de l'École du service de santé des armées de Lyon-Bron, 1 représentant du Département de médecine générale, 2 membres désignés à titre personnel.

La durée des mandats des membres élus du Conseil est de 4 ans, à l'exception des représentants étudiants dont le mandat est de 2 ans, les personnalités extérieures sont désignées pour 4 ans. Ces mandats sont renouvelables.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil de faculté de l'UFR de médecine Lyon-Est en qualité de personnalités extérieures ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pascal BLANCHARD en tant que titulaire et monsieur Jean-Michel LONGUEVAL en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de faculté de l'UFR de médecine Lyon-Est.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282566-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
